

**Question avec demande de réponse écrite E-002915/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
Riikka Manner (ALDE)

Objet: Projet de bioénergie

Les pays en développement disposent, en termes relatifs, d'un réseau électrique très insuffisant, ce qui ralentit considérablement le développement économique de ces pays. D'autre part, la situation de nombreux pays bénéficiaires de l'aide au développement justifierait l'exploitation plus efficace de l'énergie solaire, par exemple. Les principes de développement durable sont à juste titre mis en avant dans tous les domaines de la politique de l'Union européenne. L'insistance de l'aide au développement sur les projets de bioénergie serait, par nature, durable et l'Union européenne pourrait ainsi appliquer une politique de coopération au développement fondée sur les propres atouts des pays concernés.

La Commission a-t-elle pris des décisions de principe concernant les priorités de la politique de développement pour la période de financement débutant en 2014 et est-il prévu de consacrer une aide accrue aux projets de bioénergie afin de favoriser le développement durable dans le monde?